

LE TRAIT D'UNION

COSSET-COSSETTE

Bulletin de l'Association des familles Cosset/te

Novembre 2005

volume 7, numéro 3

Douze enfants vivants et... une terre gratuite ?

Thérèse Cossette-Dessureault et Gaétan Cossette

Dans ce numéro

- 1 Douze enfants vivants et ... une terre gratuite ?
- 2 Le mot du président
- 3 La potion magique
- 4 Les lieux où vécut nos ancêtres : Amos
- 5 Douze enfants vivants et ... (suite)
- 6 Douze enfants vivants et ... (suite)
- 7 Hommage à Robert Cossette
- 8 Hommage aux deux Thérèse
- 9 Huitième assemblée annuelle des familles Cossette
- 10 Remerciements à Micheline
Le beau geste de Sandra
- 11 Décès
- 12 Événements

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN : 1499-7940



Depuis plus de trente ans, Thérèse Cossette Dessureault fait des recherches dans les principales archives du Québec. Bien avant les travaux et compilations historiques récentes faites à l'aide des ordinateurs, elle s'était intéressée à une loi votée à la fin du 19^{ème} siècle. Elle nous livre ici, en collaboration avec Gaétan Cossette, les résultats d'une de ses enquêtes.



Le deux avril 1890, le premier ministre Honoré Mercier, fit voter par le parlement Québécois, une loi intitulée « Acte portant privilège aux pères et mères de famille ayant douze enfants vivants ».

Cette loi accorde gratuitement cent acres de terres publiques aux parents de douze enfants vivants, nés en légitime mariage. C'est une marque de reconnaissance envers les parents de familles nombreuses.

« Pour se prévaloir des avantages de cette loi, les parents doivent présenter une requête au secrétaire de la province, accompagnée de son acte de mariage, d'un extrait de naissance de chacun de ses enfants ainsi que d'un certificat devant un juge de paix, constatant le nombre de ses enfants et leurs noms. »¹

Dès le 30 décembre 1890, certaines dispositions de la loi sont changées. Ainsi, l'acte de naissance de chacun des enfants ne sera plus requis. À l'époque, le prêtre devait retranscrire à la main l'acte de mariage et les extraits de naissances. Vous imaginez la somme de travail ! Aujourd'hui, vous choisissez et vous appuyez sur « Imprimer » !

Suite à la page 5

¹ [Http://www.anq.gouv.qc.ca/conseil/famille/famille_description.htm](http://www.anq.gouv.qc.ca/conseil/famille/famille_description.htm)